

PREAVIS MUNICIPAL 01/2026-2031

concernant la compétence financière de la Municipalité,
pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'art. 85 du *Règlement du Conseil communal* stipule que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal en début de législature.

2. Contexte

Il importe que l'exécutif puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre, dans le cadre de la réalisation de travaux urgents et non prévus au budget, qui ne peuvent attendre la tenue d'une séance du Conseil communal et donc une approbation formelle. Ces dépenses font ensuite l'objet d'une demande de crédits complémentaires ou sont ratifiées par le biais de l'approbation des comptes annuels.

La précédente législature nous permettait d'engager des dépenses imprévues jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 40'000 par cas. Nous souhaitons vous proposer de maintenir ce montant pour cette législature, nous permettant ainsi de pouvoir réagir rapidement pour gérer les cas d'urgence.

Pour des raisons d'organisation et pour éviter un vide juridique, cette autorisation restera valable jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2031-2036), mais jusqu'au 31 décembre 2031 au plus tard.

3. Conclusion

En conséquence, la Municipalité qui a validé ce préavis en séance le 11 août 2026, prie le Conseil communal, après avoir entendu le rapport de la Commission des finances, de bien vouloir prendre la décision suivante :

4. Décision

Vu le préavis municipal 01/2026-2031,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commissions des finances,

Décide d'accepter le préavis municipal 01/2026-2031 concernant la compétence financière de la Municipalité et,

d'octroyer à la Municipalité les compétences financières extrabudgétaire de CHF 40'000 par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Commugny, le 11 août 2026

Au nom de la Municipalité

le Syndic

le Secrétaire

Ch. Lowe

M. Palma

Rapport sur le préavis municipal n°01/2026-2031 concernant la compétence financière de la Municipalité, pour la législature 2026-2031

Commugny, le 30.08.2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le **19 août 2026** afin d'examiner le préavis municipal 01/2026-2031 concernant la compétence financière de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

La séance d'échange avec la Municipalité s'est tenue en présence de **Monsieur Christian Lowe, Syndic**, de **Monsieur Peter MacAvock, Municipal en charge des finances**, ainsi que de **Madame Thalia Joss, Boursière communale**.

Préambule

Lors de chaque renouvellement des autorités communales, le Conseil communal est appelé à se prononcer sur différentes délégations de compétence accordées à la Municipalité.

Le présent préavis concerne la possibilité pour la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles nécessitant une intervention rapide et qui, par leur nature, n'ont pas pu être prévues au budget.

La Municipalité propose de reconduire le plafond appliqué lors de la précédente législature, soit **CHF 40'000 par cas**.

Discussion

La Commission a examiné les modalités et le montant de cette délégation.

Elle relève que celle-ci vise exclusivement des dépenses **imprévisibles et exceptionnelles** et ne constitue pas une autorisation générale de dépasser les montants inscrits au budget. Son objectif est de permettre à la Municipalité de réagir rapidement lorsqu'une situation ne peut raisonnablement attendre une décision préalable du Conseil communal.

Les dépenses engagées dans ce cadre font ensuite l'objet d'une demande de crédits complémentaires ou sont ratifiées dans le cadre de l'approbation des comptes annuels.

Le montant de **CHF 40'000 par cas**, inchangé par rapport à la législature 2021-2026, n'a pas suscité de remarque particulière de la Commission.

Conclusion

Au terme de son examen, la Commission des finances relève principalement que :

- la délégation est limitée aux **dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles** ;
- le plafond de **CHF 40'000 par cas** est inchangé par rapport à la précédente législature ;
- cette compétence permet à la Municipalité d'intervenir rapidement lorsque les circonstances l'exigent, sans remettre en cause le principe du contrôle financier exercé par le Conseil communal ;
- les dépenses engagées dans ce cadre font ultérieurement l'objet d'une demande de crédits complémentaires ou d'une ratification dans le cadre de l'approbation des comptes.

Sur cette base, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 01/2026-2031.

Pour la Commission des finances :

Marianne Naegeli

Sébastien Courvoisier

Nicolas Reichmuth

Cyrill Schuler

Julien Meylan